



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 42 du 8 avril 2021

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST).....4

Arrêté interpréfectoral n°2021-DIR-Est-M-52/55-034 du 8 avril 2021 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 10+150 5 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse)

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....10

Arrêté n°52-2021-04-00034 du 8 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale

Arrêté n°52-2021-04-00035 du 8 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-MARNE.....16

Arrêté du 6 avril 2021 portant sur la carte scolaire - rentrée de septembre 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Environnement et Forêt.....18

Arrêté n°52-2021-03-289 du 29 mars 2021 portant prorogation du délai d’instruction de la demande de subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, pour l’élaboration d’une stratégie de communication, d’information et de sensibilisation au risque d’inondation, présentée par la communauté d’agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

Arrêté n°52-2021-03-290 du 29 mars 2021 portant prorogation du délai d’instruction de la demande de subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, pour la mise en œuvre d’un programme de pose de repères de crues, présentée par la communauté d’agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

Arrêté n°52-2021-04-00032 du 6 avril 2021 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative, relatif au retournement de prairies en zone humide

Arrêté n°52-2021-04-33 du 6 avril 2021 portant prorogation du délai d’instruction de la demande de subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, pour la réalisation d’une étude de l’augmentation du volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir Marne, présentée par l’établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

**PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE
PRÉFET DE LA MEUSE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-DIR-Est-M-52/55-034

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4,
déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation,
entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse).**

Le Préfet de la Haute-Marne,

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 52-2020-09-253 du 21 septembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2020-1759 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2020/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-04 du 28 septembre 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/55-04 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 01/04/2021 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis de la commune de Saint-Dizier en date du 29/03/2021 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 30/03/2021 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Meuse en date du 29/03/2021 ;

VU l'information du CISGT « Myrabel » ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 06/04/2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN4	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 10+150 (Haute-Marne) au PR 2+000 (Meuse)	
SENS	Sens Paris – Nancy (sens 1) et Nancy – Paris (sens 2)	
SECTION	Section courante 2x1 voie	
NATURE DES TRAVAUX	Entretien courant de la déviation de Saint-Dizier	
PÉRIODE GLOBALE	Le 11 avril 2021	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire et mise en place de déviations	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est - District de Vitry-le-François	MISE EN PLACE PAR : CEI de Saint-Dizier

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈME D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Le 11 avril 2021, de 6h00 à 19h00	RN4 sens 1 : PR 10+150 (Haute-Marne)	Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur Ouest	<p>Déviations :</p> <p>Dans le sens PARIS/NANCY : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter la RD635, l'avenue Raoul Laurent, la place de l'Europe, le Boulevard Henri Dunant, la rue Léon Blum, l'avenue du Président Kennedy, l'avenue Edgar Pisani puis la RD384 pour rejoindre la RN4 en direction de Nancy au droit de l'échangeur d'Ancerville.</p> <p>Dans le sens PARIS/TROYES : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger Salengro, l'avenue de la République, la rue Jean Jaurès, la rue de Vergy, puis la RD384 pour rejoindre Troyes.</p> <p>Dans le sens PARIS/ CHAUMONT : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger Salengro, l'avenue de la République, la rue Jean Jaurès, la rue de Vergy, la RD384, la RD2b, l'avenue Général Giraud, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 en direction de Chaumont au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/NANCY : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Beregovoy, la rue Paul Bert, le carrefour Henri Rollin, la rue des Tanneurs (RD384), l'avenue Alsace-Lorraine, l'avenue des États-Unis, la RD384 (Haute Marne) puis la RD604 (Meuse) afin de rejoindre la RN4 en direction de Nancy au droit de l'échangeur d'Ancerville.</p> <p>Dans le sens TROYES/CHAUMONT : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD2b afin d'emprunter l'avenue Général Giraud, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-Pierre Timbaud pour rejoindre la RN67 en direction de Chaumont au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens TROYES/NANCY : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur avec la RD384, afin d'emprunter l'avenue du Général Giraud, la rue Paul Bert, le carrefour Henri Rollin, la rue des Tanneurs (RD384), l'avenue Alsace-Lorraine, l'avenue des États-Unis, la RD384 (Haute Marne) puis la RD604 (Meuse) pour rejoindre la RN4 en direction de Nancy au droit de l'échangeur d'Ancerville.</p>
	RN4 sens 2 : PR 2+000 (Meuse)	Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur d'Ancerville	Dans le sens NANCY/PARIS : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar Pisani, l'avenue du Président Kennedy, la rue Léon Blum, le Boulevard Henri Dunant, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent puis la RD635 pour rejoindre la RN4 en direction de Paris au droit de l'échangeur Ouest.

			<p>Dans le sens TROYES /PARIS : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur avec la RD384 afin d'emprunter la rue de Vergy, la rue Jean Jaurès, l'Avenue de la République puis l'avenue Roger Salengro pour rejoindre la RN4 en direction de Paris au droit de l'échangeur Ouest.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/PARIS : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Bérégovoy, l'avenue Général Giraud, la RD2b, la RD384, la rue de Vergy, la rue Jean Jaurès, l'avenue de la République puis l'avenue Roger Salengro afin de rejoindre la RN4 en direction de Paris au droit de l'échangeur Ouest.</p> <p>Dans le sens NANCY/CHAUMONT : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD604 (Meuse), la RD384 (Haute-Marne), l'avenue des États-Unis, l'avenue Alsace-Lorraine, la rue des Tanneurs (RD384), le carrefour Henri Rollin, la rue Paul Bert, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-pierre Timbaud pour rejoindre la RN67 en direction de Chaumont au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/TROYES : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Bérégovoy, l'avenue Général Giraud et la RD2b pour rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de Troyes.</p> <p>Dans le sens NANCY/TROYES : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD604 (Meuse), la RD384 (Haute-Marne), l'avenue des États-Unis, l'avenue Alsace-Lorraine, la rue des Tanneurs (RD384), le carrefour Henri Rollin, la rue Paul Bert, l'avenue Général Giraud et la RD2b pour rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de Troyes.</p>
--	--	--	---

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Dizier,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- Président du Conseil Départemental de la Meuse,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 8 avril 2021

*Les Préfets,
Pour les Préfets et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*

Christophe TEJEDO



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

ARRÊTÉ N° 52 - 2021 - 04 - 00034 DU 8 AVRIL 2021

Portant délégation de signature à

**Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Haute-Marne**

en matière d'administration générale

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU L'arrêté préfectoral n° 52 2021 02 154 du 22 février 2021 portant délégation de signature de l'administration générale à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 037 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de sa direction à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires ainsi que les lettres circulaires aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Christophe ADAMUS à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, aux mesures d'adoption et à la gestion des deniers pupillaires,
- les actes concernant la gestion de la commission de réforme et du comité médical.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe ADAMUS peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et transmise au préfet.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 52 2021 02 154 du 22 février 2021 portant délégation de signature de l'administration générale à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 037 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale sont abrogés ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 08 AVR 2021



Joseph ZIMET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

ARRÊTÉ N° 52 - 2021 - 04 - 00035 DU 8 AVRIL 2021

Portant délégation de signature à

**Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Haute-Marne**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget
de l'État**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 038 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Marne, à l'effet de signer tout acte relatif à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité
BOP 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement
BOP 147 - Politique de la ville
BOP 157 - Handicap et dépendance
BOP 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
BOP 183 - Protection maladie
BOP 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
BOP 303 - Immigration et Asile
BOP 304 - Inclusion sociale, protection des personnes

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- toutes dépenses (conventions, contrats, arrêtés) dont le montant unitaire est supérieur à 100 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisés .

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Christophe ADAMUS directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unités Opérationnelles des budgets opérationnels de programme cités plus haut.

Monsieur Christophe ADAMUS, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable payeur.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe ADAMUS, peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et transmise au préfet.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 038 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé ;

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 08 AVR. 2021


Joseph ZIMET

**L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne**

Vu l'article L211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret du 11 juillet 1979 modifié par le décret du 19 novembre 1990 donnant délégation de pouvoir aux Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu les avis émis par le comité technique spécial départemental lors des séances des 9 et 18 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'Education Nationale du 23 mars 2021 ;

Après consultation des maires des communes et présidents des EPCI intéressés ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2021, sont autorisées les créations et retraits d'emplois d'enseignant dans les écoles publiques maternelles, élémentaires et primaires suivantes :

• **Dans le cadre du dédoublement des classes de grande section, CP et CE1 en Éducation prioritaire :**

Créations d'emplois :

0520729K	Joinville Diderot-Mermoz (Rep)	1 emploi	maître formateur
0520306A	Saint-Dizier Lucie Aubrac maternelle (Rep)	1 emploi	

Retraits d'emplois :

0520725F	Chaumont Pierres Percées primaire (Rep)	1 emploi	
0520657G	Saint-Dizier Camus élémentaire (Rep+)	1 emploi	

• **Dans le cadre des évolutions démographiques :**

Créations d'emplois :

0521072H	Biesles primaire	1 emploi	
0520590J	Chaumont Ferry application primaire (Rep)	1 emploi	
0520960L	Chaumont Moulin-Voltaire application primaire	1 emploi	
0521081T	Clefmont primaire	1 emploi	
0521076M	Nogent Baudon-Rostand élémentaire	1 emploi	
0521001F	Planrupt primaire	1 emploi	
0520669V	Saint-Dizier Jean de la Fontaine élémentaire (Rep+)	1 emploi	maître formateur
0520631D	Saint-Dizier Macé-Arago primaire	1 emploi	maître formateur
0520267H	Saints-Geosmes primaire	1 emploi	maître formateur

Retraits d'emplois :

0520038J	Bologne maternelle	1 emploi	
0521013U	Brousseval primaire	1 emploi	
0521030M	Champsevraie -Bussièrès-les-Belmont primaire	1 emploi	
0520590J	Chaumont Ferry application primaire (Rep)	1 emploi	maître formateur
0520960L	Chaumont Moulin-Voltaire application primaire	1 emploi	maître formateur
0520717X	Chaumont La Fayette primaire	1 emploi	
0520360J	Donjeux primaire	1 emploi	

0521005K	Doulaincourt primaire	1 emploi
0520715V	Doulevant-le-Château primaire	1 emploi
0520537B	Leffonds élémentaire	1 emploi
0520654D	Rachecourt-sur-Marne primaire	1 emploi
0521087Z	Rolampont primaire	1 emploi
0520163V	Saint-Blin primaire	1 emploi
0520669V	Saint-Dizier Jean de la Fontaine élémentaire (Rep+)	1 emploi
0520631D	Saint-Dizier Macé-Arago primaire	1 emploi
0520303X	Saint-Dizier Michelet maternelle	1 emploi
0520229S	Villegusien-le-Lac -Heuilley-Cotton élémentaire	1 emploi
0521042A	Villiers-en-Lieu Le Villarais primaire	1 emploi
0520624W	Villiers-le-Sec primaire	1 emploi
0520336H	Voillecomte primaire	1 emploi

• **Dans la cadre de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés :**

Créations d'emplois :

- 1 poste de référent départemental autisme
- 1 poste dispositif d'autorégulation à l'école Saint-Dizier Aubrac élémentaire (Rep)
- 1 demi-poste de coordonnateur l'IME de Brottes.

Retraits d'emplois :

- 1 demi-poste à l'hôpital de jour de Langres

• **Dans le cadre du soutien aux directeurs d'école et à l'accompagne des projets :**

Créations d'emplois :

- 5 postes pour les décharges des directeurs d'école de 1 à 3 classes
- 1,5 postes pour l'accompagnement des directeurs dans le cadre de la politique départementale.

• **Autres postes**

Retraits d'emplois :

- 1 demi-poste de coordonnateur du réseau Éducation prioritaire de Joinville

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2021, sont autorisées dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, les modifications des structures administratives suivantes :

Primarisation des écoles de Chaumont -Brottes :

L'école maternelle (0520930D) et l'école élémentaire (0520605A) de Chaumont -Brottes sont fusionnées en une école primaire portant le numéro UAI 0520605A.

Fait à Chaumont, le 6 avril 2021

L'inspecteur d'académie,
Dasen de la Haute-Marne,



Michel Fonné



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2021-03-289 DU 29 MARS 2021

portant prorogation du délai d'instruction de la demande de subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, pour l'élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation, présentée par la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.561-3, R.561-8, R.561-13, R.561-16 et R.561-17 ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2021/01 du 12 mars 2021, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Hadrien MAURIAC, chef du service environnement et forêt à la direction départementale des territoires,

VU l'arrêté n° 2021/02 du 12 mars 2021, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Hadrien MAURIAC, chef du service environnement et forêt à la direction départementale des territoires,

VU la demande de subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs présentée par la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise en date du 30 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le délai de 8 mois prévu pour instruire la demande de subvention ne permet pas de statuer ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne

ARRÊTE :

Article 1 : Le délai prévu pour instruire la demande de subvention, initialement prévu à 8 mois à compter de la complétude de la demande, est prorogé de 8 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2021.

Article 2 : Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'un des recours suivants peut être exercé :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Marne,
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne cedex, soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr

Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur un recours gracieux ou hiérarchique par l'autorité administrative vaut décision de rejet. En cas de rejet du recours gracieux, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être formé dans les deux mois suivant la décision de rejet.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et adressé à la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

Chaumont, le 29 mars 2021

Le Préfet et par délégation,
Le chef du service environnement et forêt,


Hadrien Mauriac



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2021-03-290 DU 29 MARS 2021

portant prorogation du délai d'instruction de la demande de subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, pour la mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues, présentée par la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.561-3, R.561-8, R.561-13, R.561-16 et R.561-17 ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2021/01 du 12 mars 2021, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Hadrien MAURIAC, chef du service environnement et forêt à la direction départementale des territoires,

VU l'arrêté n° 2021/02 du 12 mars 2021, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Hadrien MAURIAC, chef du service environnement et forêt à la direction départementale des territoires,

VU la demande de subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs présentée par la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise en date du 30 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le délai de 8 mois prévu pour instruire la demande de subvention ne permet pas de statuer ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne

ARRÊTE :

Article 1 : Le délai prévu pour instruire la demande de subvention, initialement prévu à 8 mois à compter de la complétude de la demande, est prorogé de 8 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2021.

Article 2 : Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'un des recours suivants peut être exercé :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Marne,
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne cedex, soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr

Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur un recours gracieux ou hiérarchique par l'autorité administrative vaut décision de rejet. En cas de rejet du recours gracieux, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être formé dans les deux mois suivant la décision de rejet.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et adressé à la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

Chaumont, le 29 mars 2021

Le Préfet et par délégation,
Le chef du service environnement et forêt,



Hadrien Mauriac



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2021-04-00032 du 6 Avril 2021
portant mise en demeure de régulariser la situation administrative,
relatif au retournement de prairies en zone humide

Le Directeur départemental des territoires

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L1.71-1 à L.171-12 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée arrêté le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté du 05 septembre 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté du 09 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

VU le dossier de demande de drainage déposé le 16 août 2017 auprès de la direction départementale des territoires et ses compléments, ayant fait l'objet d'un refus tacite en raison du non-dépôt de compléments ;

VU le diagnostic de zones humides établi par la chambre d'agriculture en septembre 2017 ;

VU le projet de rapport de manquement administratif établi par un agent chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires en date du 1^{er} décembre 2020 ;

VU les remarques émises par téléphone sur le rapport de manquement administratif par M. Thuillier, gérant, en date du 25 janvier 2021 ;

VU le rapport de manquement administratif établi par un agent chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et transmis en mains propres en date du 5 février 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que des zones identifiées comme humides par diagnostic et auparavant en prairie de plus de 5 ans avaient fait l'objet d'un retournement et mise en culture ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont interdits par l'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en demeure SCEA du dessus des Clos de régulariser la situation administrative de ces travaux,

DÉCIDE :

Article 1 : La SCEA du dessus des Clos, exploitation agricole dont le siège social est domicilié au 3 rue de la grande porte à Coublanc (52 500), est mise en demeure de régulariser la situation administrative des travaux effectués sur la commune de Champsevraine sur les îlots 27 et 27-1 correspondant aux parcelles cadastrées 143ZC 01, 05, 06, 28,29,30, 32, 34, 35 et 36.

La régularisation consiste en la cessation des cultures avant le 15 mai et à la remise en prairie avant le 15 août 2021 des secteurs identifiés comme zone humide sur ces îlots.

Article 2 : Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la SCEA du dessus des Clos s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code.

Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'un des recours suivants peut être exercé :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Marne,
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne cedex, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédures : www.telerecours.fr

Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur un recours gracieux par l'autorité administrative vaut décision de rejet. En cas de rejet du recours gracieux, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être formé dans les deux mois suivant la décision de rejet.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la SCEA du dessus des Clos.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne et affiché à la mairie de Champsevraine pendant un délai minimum d'un mois.

Article 5: Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 6 /04/2021

Le Directeur départemental des territoires



Xavier Logerot



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2021-04-33 DU 6 AVRIL 2021

portant prorogation du délai d'instruction de la demande de subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, pour la réalisation d'une étude de l'augmentation du volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir Marne, présentée par l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.561-3, R.561-8, R.561-13, R.561-16 et R.561-17 ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2021/01 du 12 mars 2021, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Hadrien MAURIAC, chef du service environnement et forêt à la direction départementale des territoires,

VU l'arrêté n° 2021/02 du 12 mars 2021, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Hadrien MAURIAC, chef du service environnement et forêt à la direction départementale des territoires,

VU la demande de subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs présentée par l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs en date du 7 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le délai de 8 mois prévu pour instruire la demande de subvention ne permet pas de statuer ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne

ARRÊTE :

Article 1 : Le délai prévu pour instruire la demande de subvention, initialement prévu à 8 mois à compter de la complétude de la demande, est prorogé de 8 mois, soit jusqu'au 7 janvier 2022.

Article 2 : Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'un des recours suivants peut être exercé :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Marne,
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne cedex, soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr

Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur un recours gracieux ou hiérarchique par l'autorité administrative vaut décision de rejet. En cas de rejet du recours gracieux, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être formé dans les deux mois suivant la décision de rejet.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et adressé à l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs.

Chaumont, le 6 avril 2021

Le Préfet et par délégation,
Le chef du service environnement et forêt,


Hadrien Mauriac